



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Aménagement, développement durable, agriculture

### **Arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos »**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de département de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Gers du 27 septembre 2019 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Tarn du 11 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil départemental du Lot du 14 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil départemental de Tarn-et-Garonne du 16 octobre 2019 ;

Vu le courrier du 15 novembre 2019 des présidents des conseils départementaux du Gers, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne transmettant le dossier de convention constitutive du GIP « Public Labos » ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 6 janvier 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

### **Arrête**

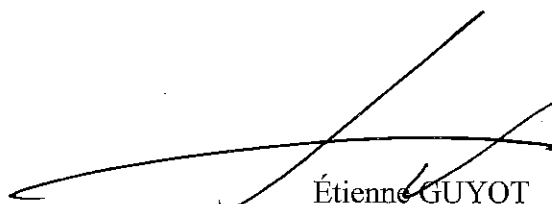
**Article 1<sup>er</sup>** - La convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos » est approuvée. Un extrait de cette convention figure en annexe du présent arrêté, conformément à l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 précité.

La présente décision et la convention constitutive sont mises à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet du Conseil départemental du Lot : <https://lot.fr/laboratoire-analyses>.

**Article 2** - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**17 JAN. 2020**



Étienne GUYOT

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos » : Extrait de la convention constitutive**

1°) Dénomination du groupement : Public Labos

2°) Objet du groupement et zone géographique dans laquelle il exerce son activité :

- Le Groupement d'intérêt public, à caractère industriel et commercial, a pour objet de fédérer l'activité des laboratoires d'analyses et vétérinaires des Départements membres afin de mettre en œuvre la politique publique de sécurité sanitaire et d'intervenir dans les domaines de la santé publique, de la santé végétale et dans la surveillance de la qualité et de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement.
- Le champ d'intervention du Groupement d'intérêt public est principalement le territoire régional « Occitanie »

3°) Identité de ses membres :

- Conseil départemental du Gers
- Conseil départemental du Lot
- Conseil départemental du Tarn
- Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

4°) Adresse du siège du groupement : Avenue de l'Europe - Regourd - 46005 CAHORS

5°) Durée de la convention : Le Groupement est constitué sans limitation de durée.

6°) Régime comptable : La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit privé.

7°) Régime applicable aux personnels :

En application des dispositions de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, les personnels sont constitués :

- de personnes mis à disposition par ses membres ;
- de personnels propres recrutés directement par le Groupement, à titre complémentaire, soumis aux dispositions du code du travail en raison de la nature industrielle et commerciale du groupement ;
- le cas échéant d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du Groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut.

8°) Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers :

- Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du Groupement à proportion de leurs droits statutaires.
- À l'égard des tiers, les membres ne sont pas tenus solidairement envers les tiers des engagements du groupement.

9°) Composition du capital et répartition des voix dans les organes délibérants du Groupement :

- Le Groupement est constitué sans capital.
- Répartition des droits statutaires au sein de l'assemblée générale :

Membres fondateurs	Représentants	Voix
Conseil départemental du Gers	3 titulaires 3 suppléants	3
Conseil départemental du Lot	3 titulaires 3 suppléants	3
Conseil départemental du Tarn	3 titulaires 3 suppléants	3
Conseil départemental de Tarn-et-Garonne	3 titulaires 3 suppléants	3

**TOTAL**

**12**

- Le conseil d'administration est composé d'un représentant de chaque membre fondateur (désigné, en son sein, par l'assemblée générale) et du Président du Groupement (élu, en son sein, par l'assemblée générale)